



Le 11 janvier 2010

INFORMATION RELATIVE AU REGIME DE RETRAITE COMPLEMENTAIRE DU DIRECTEUR GENERAL

Le Conseil d'Administration du 20 octobre 2009 a décidé de faire bénéficier Jacques Aschenbroich du nouveau régime de retraite additif à prestations définies applicable aux Cadres Supérieurs du Groupe et dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- plafonnement de par la nature du régime : complément de retraite de 1 % du salaire de référence par année d'ancienneté, dans la limite d'un plafond maximum de 20 % ;
- plafonnement dans l'assiette de détermination des droits : le complément tous régimes confondus ne peut excéder 55 % du salaire de référence, uniquement basé sur le salaire fixe.

Par ailleurs, conformément à la décision de principe prise par le Conseil d'Administration du 9 avril 2009, il a été décidé de reconnaître à la prise de fonction de Jacques Aschenbroich une ancienneté de cinq ans tenant compte de l'âge de Jacques Aschenbroich et sachant qu'il ne bénéficie à ce jour d'aucun autre régime de retraite complémentaire.

Le nouveau régime de retraite a été aujourd'hui mis en place. Il est effectif à compter du 1^{er} janvier 2010.